

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec l'association DIONYSIAC TOUR

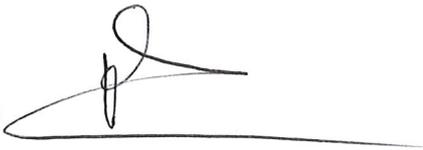
Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 64-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association DIONYSIAC TOUR domiciliée 6, rue des chantiers 75005 PARIS pour un concert de « THE RED GOES BLACK » rue de la République le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 2.110 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 15 février 2023

Pour le Maire et par délégation,



  
Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine

Publié le 27/02/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230215-49-AU  
Date de télétransmission : 27/02/2023  
Date de réception préfecture : 27/02/2023